

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2026_0303_1

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15 L'an deux mille vingt-six
Le mardi 03 mars 2026 à 19 heures 30
Présents : 10 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants : 13 à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Conseil Municipal : séance du 03 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 15

Convocation et affichage : 17 février 2026

Présents : MM. GRANNEC Guillaume, LE NOCHER Yannick, HERISSON Liza, OLSZER Nadine, CAHET Laurent, FRIBOURG Pascal, DANIBO Céline, LE BRECH Guillaume, CHARLES Pénélope, DECOURCHELLE Elodie

Absents excusés : PEYRE Jean-Jacques (pouvoir à DANIBO Céline), DEMANNEZ Viviane (pouvoir à LE NOCHER Yannick), SITRUK Jean-Claude (pouvoir à GRANNEC Guillaume), BRULE Guillaume, PAILLEUX Clara

Secrétaire de séance : CHARLES Pénélope

1/Adoption du procès-verbal de la séance du 04 février 2026

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

-d'approuver le procès-verbal de la séance du 04 février 2026 dont chacun des conseillers municipaux a pu prendre connaissance.

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

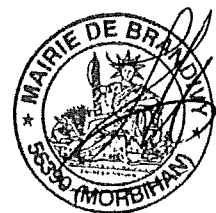
Le secrétaire de séance



Fait à BRANDIVY, le 06 mars 2026

Pour copie conforme,

Le Maire,



Guillaume GRANNEC

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

11 MARS 2026

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2026_0303_2

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

L'an deux mille vingt-six

Le mardi 03 mars 2026 à 19 heures 30

Présents : 10

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 13

à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Conseil Municipal : séance du 03 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 15

Convocation et affichage : 17 février 2026

Présents : MM. GRANNEC Guillaume, LE NOCHER Yannick, HERISSON Liza, OLSZER Nadine, CAHET Laurent, FRIBOURG Pascal, DANIBO Céline, LE BRECH Guillaume, CHARLES Pénélope, DECOURCHELLE Elodie**Absents excusés** : PEYRE Jean-Jacques (pouvoir à DANIBO Céline), DEMANNEZ Viviane (pouvoir à LE NOCHER Yannick), SITRUK Jean-Claude (pouvoir à GRANNEC Guillaume), BRULE Guillaume, PAILLEUX Clara**Secrétaire de séance** : CHARLES Pénélope

Vote des taux d'impositions directs locaux pour 2026

La commune n'a pas reçu à ce jour l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Le SGC a communiqué les bases prévisionnelles.

Compte tenu de la situation financière saine de la commune, et du contexte national difficile pour les particuliers, Monsieur Le Maire propose de ne pas augmenter les taux votés par la commune pour l'année 2026.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

-**DÉCIDE** de maintenir les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : **13.92 %**

- taxe foncière sur les propriétés bâties : **33.98 %**

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **48.84 %**

-**CHARGE** Monsieur le Maire de :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Sur la base de ces taux, le produit attendu en 2026 des taxes ci-dessus est estimé à 483 098 €.

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance



Fait à BRANDIVY, le 06 mars 2026

Pour copie conforme,

Le Maire,

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

11 MARS 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Guillaume GRANNEC

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2026_0303_3

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15 L'an deux mille vingt-six
Le mardi 03 mars 2026 à 19 heures 30
Présents : 10 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants : 13 à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Conseil Municipal : séance du 03 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 15

Convocation et affichage : 17 février 2026

Présents : MM. GRANNEC Guillaume, LE NOCHER Yannick, HERISSON Liza, OLSZER Nadine, CAHET Laurent, FRIBOURG Pascal, DANIBO Céline, LE BRECH Guillaume, CHARLES Pénélope, DECOURCHELLE Elodie

Absents excusés : PEYRE Jean-Jacques (pouvoir à DANIBO Céline), DEMANNEZ Viviane (pouvoir à LE NOCHER Yannick), SITRUK Jean-Claude (pouvoir à GRANNEC Guillaume), BRULE Guillaume, PAILLEUX Clara

Secrétaire de séance : CHARLES Pénélope

Reprise anticipée des résultats de la commune 2025

Suite à un incident technique sur le portail HELIOS de la DGFIP, le CFU unique définitif n'est pas disponible.

Selon l'instruction comptable M57, les résultats d'un exercice doivent être affectés après leur constatation qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Toutefois le CGCT (article L. 2311-5) prévoit la possibilité de reporter au budget, de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur (sans attendre le vote du compte administratif et dans l'intégralité).

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur (Le Président du Conseil d'administration) et attestée par le comptable, accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Si le CFU fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à la régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026.

Considérant les résultats prévisionnels de l'exercice 2025 présenté et résumé comme suit par le Maire :

	Fonctionnement	Investissement
Opérations budgétaires recettes	1 143 214.20 €	869 902.80 €
Opérations budgétaires dépenses	880 156.57 €	579 550.37 €
Résultat de l'exercice 2025 (rec -dep)	263 057.63 €	290 352.43 €
Résultats antérieurs reportés (2024 selon balance)	668 930.18	83 012.38
Résultat à affecter	931 987.81	373 364.81
Résultat cumulé d'investissement		373 364.81
Restes à réaliser recettes		128 995.00

restes à réaliser dépenses		638 030.00
Résultat d'investissement corrigé des RAR		-135 670.19
A couvrir par l'affectation si <0		
Affectation à l'article 1068 RI		731 987.81
Affectation à l'article 002 RF		200 000

Le résultat prévisionnel à affecter est :

- Section d'investissement :

Recettes : art 001 RI : excédent reporté : 373 364.81 €

Recettes : art 1068 RI : Excédents de Fonctionnement capitalisés : 731 987.81 €

- Section de fonctionnement :

Recettes : Compte 002 RF : Excédent de Fonctionnement reporté : 200 000 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, Le Conseil Municipal décide :
-De constater, d'approuver et d'affecter par anticipation, au budget principal de la commune, les résultats de l'exercice 2025 ci-dessus.

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

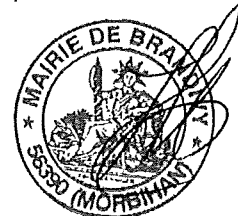
Le secrétaire de séance



Fait à BRANDIVY, le 06 mars 2026

Pour copie conforme,

Le Maire,



Guillaume GRANNEC

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

11 MARS 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

COMMUNE DE BRANDIVY

Budget COMMUNE 20200 — fiche de calcul de résultat prévisionnel 2025

	Fonctionnement	Investissement
Opérations budgétaires recettes	1 143 214.20 €	869 902.80 €
Opérations budgétaires dépenses	880 156.57 €	579 550.37 €
Résultat de l'exercice 2025 (rec -dep)	263 057.63 €	290 352.43 €
Résultats antérieurs reportés (2024 selon balance)	668 930.18	83 012.38
Résultat à affecter	931 987.81	373 364.81
Résultat cumulé d'investissement		373 364.81
Restes à réaliser recettes		128 995.00
restes à réaliser dépenses		638 030.00
Résultat d'investissement corrigé des RAR		-135 670.19
A couvrir par l'affectation si <0		
Affectation à l'article 1068 RI		731 987.81
Affectation à l'article 002 RF		200 000

Le résultat prévisionnel à affecter est :

- Section d'investissement :

Recettes : art 001 RI : excédent reporté : 373 364.81 €

Recettes : art 1068 RI : Excédents de Fonctionnement capitalisés : 731 987.81 €

- Section de fonctionnement :

Recettes : Compte 002 RF : Excédent de Fonctionnement reporté : 200 000 €

Fait le

Cachet et signature du Comptable Public



Pour le Chef des Services Comptables
L'inspecteur des Finances Publiques
Gilles FORTIN



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLI

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le

11 MARS 2026

ID : 056-215600222-20260303-2026_0303_3-DE

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE VANNES
SERVICES DE GESTION COMPTABLE

<p>Direction générale des Finances publiques Centre des Finances publiques De VANNES Service de Gestion Comptable 3 Allée du Général LE TROADEC CS 22510 56020 VANNES CEDEX Mél. : sgc.vannes@dgfip.finances.gouv.fr</p>
<p>POUR NOUS JOINDRE :</p>
<p>Affaire suivie par : Gilles FORTIER Téléphone : 0297012389</p>

Monsieur le Maire
BRANDIVY

VANNES, le 20 février 2026

Objet : Reprise anticipée des résultats 2025 au budget primitif 2026

Vous avez récemment sollicité la validation des résultats 2025 afin de procéder à leur reprise anticipée au budget primitif 2026.

A ce jour, les résultats sont les suivants :

Budget : 20200-BRANDIVY

FONCTIONNEMENT	Dépenses	880 156,57
	Recettes	1 143 214,20
	Résultats N	263 057,63
	Report	668 930,18
	Résultat de clôture	931 987,81

INVESTISSEMENT	Dépenses	579 550,37
	Recettes	869 902,80
	Résultats N	290 352,43
	Report	83 012,38
	Résultat de clôture	373 364,81

Vous trouverez ci joint :

- Fiche de calcul établie par l'ordonnateur
- une balance des comptes 2025

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le comptable Public



Pour le Chef des Services Comptables
l'inspecteur des Finances Publiques
Gilles FORTIER

**EXTRAIT
 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 COMMUNE DE BRANDIVY**

2026_0303_4

Nombre de Conseillers :
 En exercice : 15 L'an deux mille vingt-six
 Le mardi 03 mars 2026 à 19 heures 30
 Présents : 10 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
 Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
 Votants : 13 à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Conseil Municipal : séance du 03 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 15

Convocation et affichage : 17 février 2026

Présents : MM. GRANNEC Guillaume, LE NOCHER Yannick, HERISSON Liza, OLSZER Nadine, CAHET Laurent, FRIBOURG Pascal, DANIBO Céline, LE BRECH Guillaume, CHARLES Pénélope, DECOURCHELLE Elodie

Absents excusés : PEYRE Jean-Jacques (pouvoir à DANIBO Céline), DEMANNEZ Viviane (pouvoir à LE NOCHER Yannick), SITRUK Jean-Claude (pouvoir à GRANNEC Guillaume), BRULE Guillaume, PAILLEUX Clara

Secrétaire de séance : CHARLES Pénélope

Vote du budget primitif de la commune 2026

Monsieur Le Maire présente le projet de budget primitif de la commune pour l'année 2026.
 Les montants sont des prévisions budgétaires, qui peuvent être ajustées en cours d'année.

Après explication et étude des inscriptions budgétaires tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement

Après reprise anticipée et affectation des résultats 2025

Après débat,


Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, Le Conseil Municipal décide :

-D'approuver au niveau du chapitre le budget primitif 2026 de la commune tel que présenté et rappelé comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	1 632 548 €	1 632 548 €
Section d'Investissement	2 161 105.62 €	2 161 105.62 €
Propositions 2026	1 523 075.62 €	1 658 745.81 €
Restes à réaliser reportés	638 030 €	128 995 €
Solde d'exécution reporté		R001 373 364.81 €

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance



Fait à BRANDIVY, le 06 mars 2026

Pour copie conforme,

Le Maire,



Guillaume GRANNEC

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le **11 MARS 2026**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2026_0303_5

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15 L'an deux mille vingt-six
Le mardi 03 mars 2026 à 19 heures 30
Présents : 10 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants : 13 à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Conseil Municipal : séance du 03 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 15

Présents : MM. GRANNEC Guillaume, LE NOCHER Yannick, HERISSON Liza, OLSZER Nadine, CAHET Laurent, FRIBOURG Pascal, DANIBO Céline, LE BRECH Guillaume, CHARLES Pénélope, DECOURCHELLE Elodie

Absents excusés : PEYRE Jean-Jacques (pouvoir à DANIBO Céline), DEMANNEZ Viviane (pouvoir à LE NOCHER Yannick), SITRUK Jean-Claude (pouvoir à GRANNEC Guillaume), BRULE Guillaume, PAILLEUX Clara

Secrétaire de séance : CHARLES Pénélope

Fongibilité des crédits : budget communal 2026

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L5217-10-6 du CGCT)

Cette autorisation doit être donnée chaque année par délibération lors du vote du budget

Vu l'article L2121-29 du CGCT, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018, de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction M57 applicable aux collectivités territoriales

Vu la délibération du 20 septembre 2023 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil Municipal décide :

- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à procéder, pour l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance



Fait à BRANDIVY, le 06 mars 2026

Pour copie conforme,

Le Maire,



Guillaume GRANNEC

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

11 MARS 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2026_0303_6

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15 L'an deux mille vingt-six
Le mardi 03 mars 2026 à 19 heures 30
Présents : 10 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants : 13 à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Conseil Municipal : séance du 03 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 15

Convocation et affichage : 17 février 2026

Présents : MM. GRANNEC Guillaume, LE NOCHER Yannick, HERRISSON Liza, OLSZER Nadine, CAHET Laurent, FRIBOURG Pascal, DANIBO Céline, LE BRECH Guillaume, CHARLES Pénélope, DECOURCHELLE Elodie

Absents excusés : PEYRE Jean-Jacques (pouvoir à DANIBO Céline), DEMANNEZ Viviane (pouvoir à LE NOCHER Yannick), SITRUK Jean-Claude (pouvoir à GRANNEC Guillaume), BRULE Guillaume, PAILLEUX Clara

Secrétaire de séance : CHARLES Pénélope

Vote de la subvention d'équilibre du budget communal au budget CCAS 2026

Monsieur Le Maire explique qu'il est nécessaire de voter une subvention d'équilibre du budget communal au budget CCAS de 13 400 €.

Le Conseil Municipal décide :

-de voter une subvention de 13 400 € (treize mille quatre cent euros) au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de BRANDIVY.

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance



Fait à BRANDIVY, le 06 mars 2026

Pour copie conforme,

Le Maire,



Guillaume GRANNEC

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

11 MARS 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2026_0303_7

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15 L'an deux mille vingt-six
Le mardi 03 mars 2026 à 19 heures 30
Présents : 10 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants : 13 à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Conseil Municipal : séance du 03 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 15

Convocation et affichage : 17 février 2026

Présents : MM. GRANNEC Guillaume, LE NOCHER Yannick, HERISSON Liza, OLSZER Nadine, CAHET Laurent, FRIBOURG Pascal, DANIBO Céline, LE BRECH Guillaume, CHARLES Pénélope, DECOURCHELLE Elodie

Absents excusés : PEYRE Jean-Jacques (pouvoir à DANIBO Céline), DEMANNEZ Viviane (pouvoir à LE NOCHER Yannick), SITRUK Jean-Claude (pouvoir à GRANNEC Guillaume), BRULE Guillaume, PAILLEUX Clara

Secrétaire de séance : CHARLES Pénélope

Reprise anticipée des résultats du budget du lotissement de Kerican 2025

Suite à un incident technique sur le portail HELIOS de la DGFIP, le CFU unique définitif n'est pas disponible.

Selon l'instruction comptable M57, les résultats d'un exercice doivent être affectés après leur constatation qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Toutefois le CGCT (article L. 2311-5) prévoit la possibilité de reporter au budget, de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur (sans attendre le vote du compte administratif et dans l'intégralité).

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur (Le Président du Conseil d'administration) et attestée par le comptable, accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Si le CFU fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à la régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026.

Considérant les résultats prévisionnels de l'exercice 2025 présenté et résumé comme suit par le Maire :

	Fonctionnement	Investissement
Opérations budgétaires recettes	456 624.70 €	365 430.11 €
Opérations budgétaires dépenses	456 623.74 €	1 200 891.31 €
Résultat de l'exercice 2025 (rec -dep)	0.96 €	-835 461.20 €
Résultats antérieurs reportés (2024 selon balance)	790 553.12	378 836.89
Résultat à affecter	790 554.08	-456 624.31
Résultat cumulé d'investissement		-456 624.31
Restes à réaliser recettes		0.00
restes à réalliser dépenses		0.00
Résultat d'investissement corrigé des RAR		-456 624.31
A couvrir par l'affectation si <0		

Le résultat prévisionnel à affecter est :

- Section d'investissement :

Dépenses : art 001 DI : déficit reporté :

456 624.31 €

- Section de fonctionnement :

Recettes : Compte 002 RF : Excédent de Fonctionnement reporté : 790 554.08 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

-De constater, d'approuver et d'affecter par anticipation, au budget du lotissement de Kerican 2026, les résultats de l'exercice 2025.

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

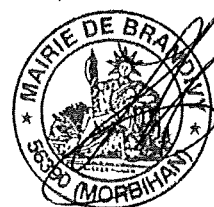
Le secrétaire de séance



Fait à BRANDIVY, le 06 mars 2026

Pour copie conforme,

Le Maire,



Guillaume GRANNEC

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

11 MARS 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLI

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le

11 MARS 2026

ID : 056-215600222-20260303-2026_0303_7-DE

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE VANNES
SERVICES DE GESTION COMPTABLE

Direction générale des Finances publiques Centre des Finances publiques De VANNES Service de Gestion Comptable 3 Allée du Général LE TROADEC CS 22510 56020 VANNES CEDEX Mél. : sgc.vannes@dgfip.finances.gouv.fr POUR NOUS JOINDRE :
Affaire suivie par : Gilles FORTIER Téléphone : 0297012389

Monsieur le Maire
LOT HAMEAU DE KERICAN BRANDIVY

VANNES, le 20 février 2026

Objet : Reprise anticipée des résultats 2025 au budget primitif 2026

Vous avez récemment sollicité la validation des résultats 2025 afin de procéder à leur reprise anticipée au budget primitif 2026.

A ce jour, les résultats sont les suivants :

Budget : 20202-LOT HAMEAU DE KERICAN BRANDIVY

FONCTIONNEMENT	Dépenses	456 623,74
	Recettes	456 624,70
	Résultats N	0,96
	Report	790 553,12
	Résultat de clôture	790 554,08

INVESTISSEMENT	Dépenses	1 200 891,31
	Recettes	365 430,11
	Résultats N	-835 461,20
	Report	378 836,89
	Résultat de clôture	-456 624,31

Vous trouverez ci joint :

- Fiche de calcul établie par l'ordonnateur
- une balance des comptes 2025

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le comptable Public



Pour le Chef des Services Comptables
L'inspecteur des Finances Publiques
Gilles FORTIER

COMMUNE DE BRANDIVY - Budget KERICAN 2022

— fiche de calcul de résultat prévisionnel 2025

	Fonctionnement	Investissement
Opérations budgétaires recettes	456 624.70 €	365 430.11 €
Opérations budgétaires dépenses	456 623.74 €	1 200 891.31 €
Résultat de l'exercice 2025 (rec -dep)	0.96 €	-835 461.20 €
Résultats antérieurs reportés (2024 selon balance)	790 553.12	378 836.89
Résultat à affecter	790 554.08	-456 624.31
Résultat cumulé d'investissement		-456 624.31
Restes à réaliser recettes		0.00
restes à réaliser dépenses		0.00
Résultat d'investissement corrigé des RAR		-456 624.31
A couvrir par l'affectation si <0		
Affectation à l'article 1068 RI		
Affectation à l'article 002 RF		

Le résultat prévisionnel à affecter est :

- Section d'investissement :

Dépenses : art 001 DI : déficit reporté :

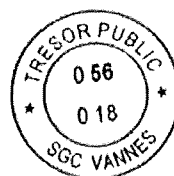
456 624.31 €

- Section de fonctionnement :

Recettes : Compte 002 RF : Excédent de Fonctionnement reporté : 790 554.08 €

Fait le

Cachet et signature du Comptable Public



Pour le Chef des Services Comptables
L'inspecteur des Finances Publiques
GILLES FORTIER

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le

11 MARS 2026

ID : 056-215600222-20260303-2026_0303_8-BF

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2026_0303_8

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15 L'an deux mille vingt-six
Le mardi 03 mars 2026 à 19 heures 30
Présents : 10 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants : 13 à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Conseil Municipal : séance du 03 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 15

Convocation et affichage : 17 février 2026

Présents : MM. GRANNEC Guillaume, LE NOCHER Yannick, HERRISSON Liza, OLSZER Nadine, CAHET Laurent, FRIBOURG Pascal, DANIBO Céline, LE BRECH Guillaume, CHARLES Pénélope, DECOURCHELLE Elodie

Absents excusés : PEYRE Jean-Jacques (pouvoir à DANIBO Céline), DEMANNEZ Viviane (pouvoir à LE NOCHER Yannick), SITRUK Jean-Claude (pouvoir à GRANNEC Guillaume), BRULE Guillaume, PAILLEUX Clara

Secrétaire de séance : CHARLES Pénélope

Vote du budget primitif lotissement de kerican 2026

Les propositions en Sections d'Investissement et d'exploitation du Budget Primitif du budget annexe hameau de Kérican – exercice 2026

La Section d'Investissement est présentée en équilibre pour un montant de : 932 249.31 €

La Section d'exploitation est présentée :

- en recettes pour un montant de : 1 278 184.08 €
- en dépenses pour un montant de : 802 629.31 €

Le Conseil Municipal décide :

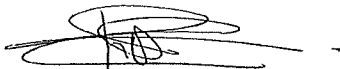
-D'adopter le budget primitif 2026 du lotissement de kerican

-Conformément à l'article L.5217-10-6 DU CGCT l'assemblée délibérante autorise par ailleurs le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.5 %
- Investissement : 7.5 %

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

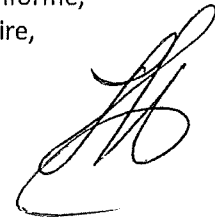
Le secrétaire de séance



Fait à BRANDIVY, le 06 mars 2026

Pour copie conforme,

Le Maire,



Guillaume GRANNEC

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

11 MARS 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2026_0303_9

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

L'an deux mille vingt-six

Le mardi 03 mars 2026 à 19 heures 30

Présents : 10

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 13

à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Conseil Municipal : séance du 03 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 15

Convocation et affichage : 17 février 2026

Présents : MM. GRANNEC Guillaume, LE NOCHER Yannick, HÉRISSON Liza, OLSZER Nadine, CAHET Laurent, FRIBOURG Pascal, DANIBO Céline, LE BRECH Guillaume, CHARLES Pénélope, DECOURCHELLE ElodieAbsents excusés : PEYRE Jean-Jacques (pouvoir à DANIBO Céline), DEMANNEZ Viviane (pouvoir à LE NOCHER Yannick), SITRUK Jean-Claude (pouvoir à GRANNEC Guillaume), BRULE Guillaume, PAILLEUX ClaraSecrétaire de séance : CHARLES Pénélope

Vote des subventions 2026 au profit des associations

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les demandes de subventions reçues pour l'année 2026.

Le Maire rappelle les règles d'attribution des subventions.

Liza HÉRISSON ne prend pas part au débat et au vote pour la subvention allouée à l'Atelier du Son,
Céline DANIBO ne prend pas part au débat et au vote pour la subvention allouée à Zenitude Fitness et
En Attendant Mam'an,

Nadine OLSZER ne prend pas part au débat et au vote pour la subvention allouée à l'épicerie Loch'All.

Après débat, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants :

Après débat, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide

-l'octroi, au titre de l'année 2026, des subventions suivantes pour un montant total de 15 780 € :

ASSOCIATION	MONTANT en €	Votants à l'unanimité
Loch'All	1 800	Pas de vote Nadine OLSZER, intéressée
AML	300	
COSB	5 330	
La Grotte aux Jeux	100	
Comité des fêtes	2 200	
Société de chasse privée de Brandivy	850	
Société de chasse Kergal	650	
Zenitude Fitness	300	Pas de vote Céline DANIBO, intéressée
En attendant mam'an	300	Pas de vote Céline DANIBO, intéressée
Atelier du son	1600	Pas de vote Liza HÉRISSON, intéressée
Heures de Lanvaux	400	

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le

11 MARS 2026

ID : 056-215600222-20260303-2026_0303_9-DE

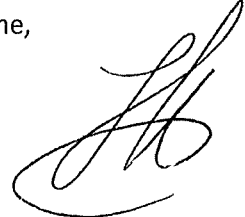
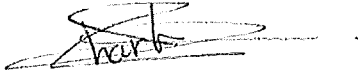
Les Landes du Vivant	450	
Chapivolant -association Togé'Nij	800	
As Brandivy	650	
TOTAL	15 730 €	

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures
Le secrétaire de séance

Fait à BRANDIVY, le 06 mars 2026

Pour copie conforme,

Le Maire,



Guillaume GRANNEC

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et
affichage le

11 MARS 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à
compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
PRESENTS LORS DE LA SEANCE DU 03 MARS 2026

NOM ET PRENOM	QUALITE	SIGNATURE
GRANNEC Guillaume	Maire de BRANDIVY	
LE NOCHER Yannick	1 ^{er} adjoint	
SITRUK Jean-Claude	2 ^{ème} adjoint	Excusé
HERISSON Liza	3 ^{ème} adjointe	
DEMANNEZ Viviane	4 ^{ème} adjointe	Excusée
OLSZER Nadine	conseillère municipale	
PEYRE Jean-Jacques	conseiller municipal	Excusé
CAHET Laurent	conseiller municipal	
FRIBOURG Pascal	conseiller municipal	
DANIBO Céline	conseillère municipale déléguée	
BRULE Guillaume	conseiller municipal	Excusé
LE BRECH Guillaume	conseiller municipal	
PAILLEUX Clara	conseillère municipale	Excusée
CHARLES Pénélope	conseillère municipale	
DECOURCHELLE Elodie	conseillère municipale	

SEANCE N°2/2026